

MEMBRE HONORAIRE DE L'ACP

PHILOSOPHIE

L'Association et la profession doivent encourager, soutenir et reconnaître les contributions à la physiothérapie de personnes qui ne sont pas membres de la profession. De telles contributions peuvent venir de fonctionnaires, de professionnels de la santé ou d'autres personnes qui font preuve d'un engagement soutenu envers la mission de l'ACP et les valeurs de la profession.

HISTOIRE

Le titre de membre honoraire a été créé en 1921. À l'époque, les lauréats pouvaient bénéficier de tous les avantages de l'adhésion à l'ACP, à l'exception du droit d'occuper un poste. Parmi les lauréats, on compte des physiothérapeutes et des non-physiothérapeutes. En 2017, le titre se scinde en deux : le titre de membre honoraire pour les non-physiothérapeutes et le nouveau prix de contribution professionnelle de l'ACP pour les physiothérapeutes. Les membres honoraires peuvent bénéficier de tous les avantages de l'adhésion complète, à l'exception du droit de vote et de nomination et ne paient pas de frais d'adhésion.

OBJECTIF

L'objectif du titre membre honoraire est de reconnaître les personnes qui ne sont pas des physiothérapeutes qui ont favorisé l'essor de la profession grâce à une contribution soutenue pendant au moins cinq ans.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les personnes qui proposent une candidature du candidat doivent reconnaître que le candidat a favorisé l'essor de la physiothérapie et de l'Association d'une manière unique et grâce à un service exceptionnel sur une période d'au moins 5 ans. La contribution considérable doit être unique de par sa nature et être d'importance nationale pour l'Association et ses membres.

Les activités qui sont considérées comprennent, sans s'y limiter :

- Promotion de la profession de physiothérapeute au niveau national.
- Leadership qui sert à motiver les autres à participer aux activités de l'ACP.
- Contribution visant à mieux faire connaître l'Association au sein de la profession.
- Soutien considérable et soutenu de la profession.

ADMISSIBILITÉ

Le candidat ne doit pas être membre de la profession de physiothérapeute et doit avoir contribué, fait la promotion et soutenu l'association ou la profession pendant au moins cinq ans.

SÉLECTION DES CANDIDATS

Le Comité des prix de l'ACP sélectionnera le lauréat.



REMISE DU TITRE

Le titre sera remis tous les deux ans au congrès.

FORME DE REMISE DU TITRE

- Reconnaissance au congrès.
- Certificat encadré signé par la présidence de l'ACP et par la présidence du Comité des prix de l'ACP.
- 200 \$ pour l'inscription au congrès.
- Avantages de l'adhésion complète à l'ACP à vie à l'exception du droit de vote.

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Seuls les membres de l'ACP ou les membres d'une composante de l'ACP (p. ex., section de l'ACP, division de l'ACP ou assemblée de l'ACP) peuvent présenter une candidature. Toutes les mises en candidature sont confidentielles; seules les personnes qui proposent une candidature et les membres du Comité des prix de l'ACP connaîtront l'identité des candidats.

La mise en candidature doit comprendre :

- Au moins deux lettres de recommandation, mais pas plus de quatre. Chaque lettre ne doit pas dépasser quatre pages. Au moins une lettre de recommandation doit avoir été écrite par un membre de l'ACP ou un membre d'une composante de l'ACP et cette personne ou composante doit être identifiée comme étant le proposant principal.
- Les lettres doivent souligner le caractère unique du candidat et la façon dont il répond aux critères d'admissibilité.
- Curriculum vitae du candidat ou description détaillée de l'organisme.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

L'appel à candidatures est habituellement lancé à la fin de l'année (en décembre) par publipostage électronique aux membres de l'ACP. Les mises en candidature doivent être faites en ligne, avant la fin du mois de février de l'année suivante. Les lauréats et les proposant principaux seront avisés en avril.

